



Arrêté n°2026-196

**Portant nomination d'un mandataire
de la régie de recettes pour la perception des droits de place du
marché hebdomadaire et de la redevance des nuitées de
stationnement sur les aires de camping-cars.**

Le Maire de Plougasnou,

Vu l'arrêté n° 2025-193 en date du 16/06/2026 instituant une régie de recettes pour la perception des produits de droits de place du marché hebdomadaire et de la redevance des nuitées de stationnement sur les aires de camping-cars ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/07/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est nommée mandataire de la régie de recettes pour la redevance des nuitées de stationnement sur les aires de camping-cars, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des produits de droits de place du marché hebdomadaire et de la redevance des nuitées de stationnement sur les aires de camping-cars, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Mme Marie DERRIEN mandataire suppléant à compter du 03/07/2026

Mme ARTICLE 2 – Les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 3 - Les mandataire suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 4 - Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5 - Les mandataires suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concernent, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Plougasnou, le 03/07/2026

**Le Maire,
Serge WLODARCZAK**

Anaïs LEPAPE
Régisseur principal

Marie DERRIEN
Mandataire
« vu pour acceptation » et signature

"Vu pour acceptation"

